



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/C.12/1996/SR.38
15 janvier 1997

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Quinzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 38ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 25 novembre 1996, à 15 heures

Président : M. ALSTON

puis : M. GRISSA

Puis : M. ALSTON

SOMMAIRE

Examen des rapports :

- a) Rapports présentés par les Etats parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte (suite)

Troisième rapport périodique de la Finlande (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un memorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.96-19325 (F)

La séance est ouverte à 15 h 15 .

EXAMEN DES RAPPORTS :

- a) RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (point 4 de l'ordre du jour) (suite)

Troisième rapport périodique de la Finlande (suite) (E/1994/104/Add.7; E/C.12/Q/FIN.1; E/C.12/CA/27)

1. Sur l'invitation du Président, la délégation finlandaise prend place à la table du Comité .

Application de l'article 7 (suite)

2. Répondant à des questions posées lors de la séance précédente, M. SALMENPERÄ (Finlande) dit que le nombre d'heures supplémentaires est passé de 2,1 % du temps de travail total en 1989 à 1,8 % en 1995.

3. Mme KAIVOSOJA (Finlande) souligne que l'enseignement primaire, secondaire, professionnel et universitaire est gratuit pour les Finlandais et les étrangers. Toutefois, seuls les étrangers établis en Finlande depuis au moins deux ans ou les réfugiés peuvent bénéficier de bourses d'études supérieures.

Application de l'article 8

4. M. WIMER ZAMBRANO demande dans quels services essentiels le droit de grève est limité.

5. M. TEXIER, rappelant les observations de la Commission d'experts du BIT pour l'application des conventions et recommandations, se félicite que les étrangers en Finlande puissent désormais former librement des syndicats. Il souhaiterait des éclaircissements sur la réponse écrite du Gouvernement finlandais (document sans cote, en anglais seulement) à la question No 26 de la liste des points à soulever (E/C.12/Q/FIN.1), selon laquelle la loi sur les conventions collectives (7.6.1946/436) prévoit l'interdiction pour les parties à une convention collective de mener toute action qui irait à l'encontre des dispositions de cette convention.

6. M. SALMENPERÄ (Finlande) indique que la défense nationale et la police par exemple, sont considérées comme des services essentiels. Soulignant que la législation finlandaise relative au syndicalisme est l'une des plus libérales d'Europe, il dit que les mouvements de grève allant à l'encontre des dispositions d'une convention collective sont illégaux s'ils ont lieu pendant la période d'application de ladite convention; ils sont cependant de plus en plus rares. Il est possible de recourir à l'arbitrage du Conseil des prud'hommes pour interpréter les termes d'une convention collective.

7. M. WIMER ZAMBRANO demande si les services médicaux font partie des services essentiels dans lesquels le droit de grève est limité.

8. M. SALMENPERÄ (Finlande) répond que le personnel de ce secteur a lui-même limité son droit de grève afin d'assurer un service minimal en cas de conflit social, sans que le gouvernement ait eu à intervenir.

9. M. MARCHAN ROMERO, se référant au rapport du Département d'Etat des Etats-Unis de 1995, cité dans l'analyse par pays relative à la Finlande (E/C.12/CA/27, p. 14), voudrait savoir ce que l'on entend en Finlande par "grèves sauvages".

10. M. SALMENPERÄ (Finlande) précise qu'il s'agit en Finlande de grèves qui vont à l'encontre des dispositions d'une convention collective.

11. M. GRISSA dit qu'en règle générale il s'agit de grèves auxquelles les syndicats n'ont pas appelé.

Application de l'article 9

12. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO souhaiterait un complément d'information sur les pensions de vieillesse, les pensions versées à l'échelon national ou les pensions de retraite mentionnées au paragraphe 197 du rapport. Les montants des pensions versées dans le secteur privé et le secteur public diffèrent-ils ? Les personnes qui reçoivent des prestations de survivant en perçoivent-elles l'intégralité lorsqu'elles atteignent l'âge requis ?

13. M. TEXIER, se référant à la communication de la Ligue finlandaise des droits de l'homme citée dans l'analyse par pays (E/C.12/CA/27, p. 14 et 15), demande si c'est pour se mettre en conformité avec les critères de convergence imposés pour l'entrée dans l'Union économique et monétaire que toutes les prestations sociales ont été réduites dans les années 90. Réduire ces prestations pour diminuer la dette publique est incontestablement préjudiciable à la population.

14. M. WIMER ZAMBRANO se dit préoccupé par le fait que, selon la communication susmentionnée, le gouvernement tendrait à supprimer purement et simplement l'allocation minimale versée en cas de maladie et à l'avenir seules les personnes disposant d'une source régulière de revenus percevraient cette allocation; les jeunes, qui bien souvent n'ont pas de revenus, seraient alors particulièrement touchés. Il demande des éclaircissements à ce sujet.

15. M. SALMENPERÄ (Finlande) estime qu'il est difficile d'évaluer dans quelle mesure la réduction des prestations sociales est dictée par les critères de convergence des accords de Maastricht. Toujours est-il qu'il fallait alléger le fardeau de la dette car, sinon, la Finlande aurait cessé d'être un partenaire économique valable. Or, sans une économie solide, impossible de réduire le chômage. Il fallait donc rogner sur les dépenses sociales. Toutefois, les prestations sociales restent élevées.

16. Mme JOUTTIMÄKI (Finlande) souligne que la protection sociale reste importante. Le principe en est d'assurer une protection de base à tous les citoyens, quels que soient leur âge, leur sexe, leur origine sociale ou leurs handicaps physiques ou mentaux. Malgré la récession économique, les services

sociaux de base se sont améliorés, en quantité comme en qualité. Les étrangers établis régulièrement en Finlande bénéficient aussi de ces services. Les personnes qui ont immigré illégalement peuvent solliciter le statut de demandeur d'asile pour jouir d'une protection sociale.

17. En janvier 1996, la législation relative aux pensions a été modifiée. Auparavant, les personnes pouvaient cumuler une pension de retraite et la pension nationale de vieillesse. Ce n'est plus le cas actuellement. Les personnes ayant droit à une pension de retraite complète n'ont pas droit à la pension nationale. Le régime de pension nationale a été créé dans les années 60, lorsque la plupart des personnes à la retraite ne touchaient qu'une pension partielle.

18. M. SALMENPERÄ (Finlande) précise que les personnes qui n'auraient pas cotisé suffisamment à un fonds de pension de retraite peuvent bénéficier de la pension nationale, ce qui leur garantit un revenu minimum.

19. M. GRISSA constate qu'en Finlande les personnes âgées de plus de 65 ans représentaient 7,8 % de la population en 1960. Aujourd'hui, cette proportion est de 20 %. Envisage-t-on de reculer l'âge de la retraite pour assurer la pérennité du système de pension ?

20. En Finlande, le congé maternité va de 18 à 46 semaines. Sur quels critères détermine-t-on la durée de ce congé ?

21. M. WIMER ZAMBRANO voudrait une réponse précise à sa question. Il relève dans la communication de la Ligue finlandaise des droits de l'homme reproduite dans le document E/C.12/CA/27 qu'"à l'avenir, seules les personnes disposant d'une source régulière de revenus percevraient [l'allocation minimale versée en cas de maladie]". Or, selon l'exposé de la délégation, les choses ne vont pas se passer ainsi. Cette contradiction mérite d'être éclaircie.

22. M. ADEKUOYE a l'impression que les municipalités ont un peu trop de marge de manoeuvre dans l'administration du système de sécurité sociale, ce qui risque de créer des poches de discrimination. Ainsi, selon la Ligue finlandaise des droits de l'homme, certaines municipalités ont rejeté les demandes d'allocations présentées par des étudiants sous prétexte que ceux qui avaient souscrit un prêt pour leurs études disposaient d'un revenu, alors même qu'en fait les banques leur refusaient ce prêt. Il serait bon que la réglementation concernant la sécurité sociale soit appliquée de façon uniforme dans tout le pays.

23. Le sort des étudiants qui n'ont pas droit aux prestations sociales parce qu'ils n'ont pas de revenus préoccupe M. Adekuoye, surtout si le soutien de famille est décédé.

24. M. Adekuoye voudrait aussi savoir en quoi consiste le système d'assistance spéciale prévu pour les réfugiés qui ne sont pas considérés comme résidents, alors que ceux qui sont résidents bénéficient de la sécurité sociale.

25. Mme JOUTTIMÄKI (Finlande) donne plusieurs précisions concernant la prévoyance sociale. Le montant d'une pension de retraite n'est soumis à aucun plafond; chacun des conjoints peut bénéficier d'une pension de survivant; les personnes qui n'ont pas de pension de retraite touchent une "pension nationale [de vieillesse]", ainsi que d'autres prestations éventuellement; la Constitution consacre le droit fondamental à des prestations sociales de base pour tous; le système d'assurance maladie a effectivement été modifié en janvier 1996, en ce sens que l'allocation maladie journalière minimale n'est plus payable aux personnes qui n'ont pas de revenu ou dont le revenu est minime. Cependant, après le 60ème jour de maladie, une allocation de 60 markkaa est versée aux personnes dont le revenu annuel est inférieur à 5 000 markkaa afin de compenser l'incapacité de travailler. Dans l'optique du législateur, les particuliers doivent économiser pour faire face aux accidents de santé.

26. Suite aux nombreuses critiques dont ce nouveau système a été l'objet, l'administration responsable a lancé une étude de la réforme qui donnera des résultats au premier semestre de 1997.

27. Mme Jouttimäki tient à souligner qu'en fait les soins de santé sont extrêmement bon marché en Finlande et qu'il est toujours possible d'aller se faire soigner à l'hôpital, au titre de la protection sociale de base.

28. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO croit comprendre que d'après la nouvelle législation, les personnes qui n'ont pas droit à une pension de retraite contributive touchent une pension nationale et celles qui ont cotisé à un fonds de retraite durant leur vie active reçoivent la pension à laquelle leurs cotisations leur donnent droit. S'il en est ainsi, l'information donnée au paragraphe 200 du rapport, en particulier dans la dernière phrase, est-elle toujours valable ? Dans la négative, il existe probablement un groupe de personnes lésées. Des dispositions transitoires ont-elles été prises pour protéger les droits acquis de ces personnes, conformément à l'Observation générale No 3 du Comité ?

29. S'agissant de la pension de survivant, les conjoints des deux sexes y ont-ils droit, même lorsqu'ils n'ont pas travaillé en Finlande et une veuve entre-t-elle, comme dans certains pays, dans une catégorie beaucoup moins favorisée à partir de 65 ans et se trouve-t-elle de ce fait victime de discrimination ?

30. Enfin, un plafond a-t-il été fixé pour la retraite ?

31. M. SALMENPERÄ (Finlande), répondant aux questions de M. Grissa, reconnaît que le vieillissement de la population crée un problème; c'est la raison pour laquelle il a été décidé de repousser l'âge normal de la retraite à 65 ans, mais pas au-delà. Cela dit, cette décision n'a pas un effet rétroactif et n'affecte pas les personnes dont la relation d'emploi a commencé après 1992. Si la croissance annuelle se maintient à 3 %, le système de sécurité sociale et de pensions ne devrait pas poser de problèmes insurmontables.

32. Quant au congé de maternité, il s'agit en fait d'un congé parental de 263 jours dont les deux parents peuvent disposer, en totalité ou en partie, à leur guise.

33. La Ligue des étudiants a exprimé son mécontentement dû en partie au fait qu'aux termes de la nouvelle législation, les personnes ayant acquis une instruction primaire mais ne faisant pas vraiment d'efforts pour entrer dans la vie active doivent maintenant, pour continuer à recevoir des allocations de chômage, acquérir une formation professionnelle. Il est persuadé, quant à lui, que si ce sont les emplois qui manquent, le gouvernement n'abandonnera pas les victimes du chômage.

34. Les subventions accordées aux réfugiés sont effectivement moindres lorsque ceux-ci ne sont pas considérés comme "résidents", mais leur permettent néanmoins de vivre décemment.

Application de l'article 10 du Pacte

35. Mme BONOAN-DANDAN estime insuffisante la réponse écrite du gouvernement à la question No 33 du Comité sur la situation de l'enfance maltraitée ou malheureuse : on y fait état de ce qui devrait ou doit être fait, sans exposer clairement les mesures concrètes qui sont appliquées.

36. En revanche, le problème de la violence à l'égard des femmes est exposé en détail et le tableau est alarmant par rapport à la situation d'ensemble d'un pays dont le gouvernement paraît soucieux de protéger les citoyens. Il est certain que ce type de problème est difficile à résoudre car il s'agit essentiellement de faits qui se passent au sein des familles. Le Comité aimerait avoir des précisions sur l'action gouvernementale dont il est question dans le dernier paragraphe de la réponse du gouvernement.

37. Mme AHODIKPE demande des précisions sur l'adoption et une explication sur ce que l'on entend par "régime matrimonial de droit commun". En cas de divorce, l'égalité entre les conjoints est-elle préservée ? Qu'advient-il des biens acquis durant le mariage ?

38. M. GRISSA, commentant les paragraphes 241 à 244 du rapport, est préoccupé par le cas des enfants de couples non mariés qui se séparent, car il est difficile de protéger leurs droits s'il n'y a ni loi à cette fin, ni contrat de mariage.

39. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO demande si, étant donné le nombre de personnes âgées en Finlande, les familles qui s'occupent des parents et grand-parents âgés sont aidées. Existe-t-il des tribunaux pour les affaires familiales ?

40. M. SALMENPERÄ dit que le problème de la violence sexuelle est connu, mais que l'information à ce sujet est encore très mince car il n'est véritablement étudié que depuis peu. Il espère pouvoir donner des renseignements supplémentaires et encourageants dans le prochain rapport.

41. La violence dans la famille en revanche a été mieux étudiée et le gouvernement dispose de statistiques sur ce fléau. Mais il est plus difficile d'y trouver des solutions, le mal étant souvent dû à l'alcoolisme. Il existe en Finlande un programme subventionné par des fonds publics et des fonds privés pour lutter contre l'alcoolisme, et aussi des services d'orientation familiale.

42. A la question sur ce qu'il advient des biens acquis pendant le mariage lorsque les époux se séparent, M. Salmenperä répond que si un règlement à l'amiable n'est pas possible, les tribunaux tranchent. Quant à la protection des droits des enfants de couples non mariés qui se séparent, elle est assurée par la législation, qui retient la responsabilité des parents. Cependant, dans ces cas-là, le problème n'est pas uniquement économique, il est aussi psychologique car les enfants peuvent souffrir d'être séparés d'un de leurs parents.

43. Mme JOUTTIMÄKI (Finlande) indique que les personnes qui prennent soin chez elles de leurs parents ou d'autres personnes âgées bénéficient de prestations sociales et que la loi les autorise à prendre des congés spéciaux avec la garantie de retrouver leur emploi ultérieurement. De même, les municipalités sont habilitées à leur accorder une aide financière ainsi que l'assistance d'infirmières ou d'aides ménagères, par exemple.

44. S'agissant des violences à l'encontre des enfants, un programme financé par le gouvernement a été mis en oeuvre pour permettre aux professionnels de la santé, de l'enseignement et du travail social d'obtenir davantage d'informations en la matière et de mieux prendre soin des enfants maltraités. Cela étant, le nombre des cas avérés est relativement peu élevé. Enfin, le Code pénal a été modifié en septembre 1995 pour permettre de poursuivre les auteurs de violences au sein de la cellule familiale.

45. M. SALMENPERÄ (Finlande) précise qu'il n'existe pas de tribunaux spéciaux pour connaître des affaires familiales.

Application de l'article 11

46. M. TEXIER relève que la Finlande a un taux de chômage relativement élevé et imagine par conséquent qu'un certain nombre de personnes sans emploi sont des chômeurs de longue durée qui ont vu considérablement décroître leur revenu. Il aimerait par conséquent savoir s'il existe un revenu minimum garanti, y compris pour les chômeurs de longue durée. D'autre part, M. Texier a cru comprendre que la Finlande comptait très peu de squatters. Cette information est-elle exacte ? Dans le cas contraire, quelle est la position de la justice et des autorités politiques en la matière ?

47. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO demande quelles ont été les conséquences de la libéralisation du prix des loyers.

48. M. ADEKUOYE demande si les informations selon lesquelles des décisions discriminatoires à l'encontre des travailleurs migrants et des minorités auraient été prises par des municipalités dans le cadre de l'attribution de logements sont exactes et si les autorités finlandaises ont pris des mesures pour protéger les personnes intéressées contre toute discrimination.

49. M. SALMENPERÄ (Finlande) dit qu'il existe un revenu minimum garanti, quelle que soit la situation des personnes concernées en termes de durée du chômage.

50. Il est arrivé que des squatters s'installent dans des bâtiments inoccupés mais les autorités politiques ont toujours choisi la voie de la négociation pour régler le problème. Cela étant, aucun cas de ce type n'a été signalé récemment.

51. S'il est vrai que les loyers ont augmenté à la suite de l'adoption de la législation libéralisant les prix des loyers, on a aussi constaté un accroissement du nombre de logements mis en location. Par ailleurs, des subventions au logement sont accordées aux personnes les plus démunies.

52. En ce qui concerne la question de la discrimination dans l'attribution de logements, il convient de signaler que le médiateur parlementaire a récemment soulevé la question. Il se peut en effet que certaines municipalités prennent des décisions discriminatoires à l'encontre des travailleurs migrants ou des membres des minorités. Même si le problème est relativement peu répandu, il sera peut-être nécessaire de prendre des mesures législatives. Cela étant, les personnes qui s'estimeraient victimes de discrimination dans ce domaine peuvent se prévaloir des voies de recours prévues.

53. M. Grissa prend la présidence .

Application de l'article 12

54. Le PRESIDENT constate que les réponses écrites présentées par la délégation finlandaise ne contiennent aucune information chiffrée concernant l'ampleur de l'épidémie de SIDA, la vitesse à laquelle la maladie se répand ou les groupes sociaux les plus touchés.

55. S'agissant de la protection de l'environnement, le Président rappelle qu'un certain nombre d'accidents se sont produits non loin des frontières de la Finlande, qu'il s'agisse de l'explosion de Tchernobyl ou de fuites de pétrole dans la Fédération de Russie. Ces accidents ont-ils eu des effets sur l'environnement en Finlande et quelles mesures les autorités ont-elles prises en la matière ?

56. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO demande si les restrictions budgétaires appliquées dans le domaine de la santé ont eu des conséquences pour les personnes âgées. Par ailleurs, dans le domaine de la lutte contre le SIDA, contre l'alcoolisme et contre la toxicomanie, les autorités finlandaises mettent-elles l'accent sur la prévention ?

57. M. ADEKUOYE relève que dans les réponses écrites présentées par la délégation finlandaise, il est répondu de façon incomplète à la question No 45 de la liste des points à soulever.

58. M. CEAUSU est impressionné par la gravité du phénomène de l'alcoolisme en Finlande, ainsi que par les efforts déployés par les autorités pour lutter contre ce problème et ses conséquences. Il aimerait savoir à cet égard si la consommation d'alcool est réglementée, comme dans d'autres pays nordiques et avoir des détails sur la manière dont le Gouvernement finlandais envisage de venir à bout du problème de l'alcoolisme. L'impression qui se dégage du rapport et des réponses écrites est que la société finlandaise n'a pas étudié

le phénomène et les raisons qui motivent ce type de comportement de manière approfondie.

59. M. MARCHAN ROMERO constate que la consommation d'alcool est extrêmement importante en Finlande alors que la vente d'alcool y est très réglementée. On peut donc supposer qu'il existe un phénomène de contrebande d'alcool et il serait intéressant de savoir si la délégation finlandaise dispose de données chiffrées à cet égard.

60. Le PRESIDENT croit savoir que les instances européennes ont demandé à la Finlande et à la Suède de libéraliser le secteur de la vente d'alcool, qui, dans ces pays, est un monopole d'Etat et qu'une procédure est en cours devant la Cour européenne de justice. Où en sont les négociations dans ce domaine ?

61. M. Alston reprend la présidence .

62. M. ADEKUOYE souhaiterait savoir pourquoi tant d'individus s'adonnent à la boisson et si la raison de ce phénomène est d'ordre psychologique ou climatique.

63. M. ALVAREZ VITA aimerait connaître les mesures prises par le gouvernement pour lutter contre l'alcoolisme chez les personnes âgées.

64. M. SALMENPERÄ (Finlande) dit que l'Etat, qui a le monopole de la distribution des boissons alcoolisées, limite de longue date, avec un succès certain, la consommation d'alcool. Cette politique risque d'être remise en cause si l'Union européenne exige de la Finlande qu'elle libéralise la vente d'alcool. Il faut espérer que cette libéralisation ne se fera pas du jour au lendemain et que le pays bénéficiera d'une période de transition qui lui permette de mener une campagne de sensibilisation auprès de l'opinion publique.

65. Les causes de l'alcoolisme sont difficiles à déterminer. Peut-être ce phénomène tient-il à l'attrait qu'exerce l'alcool du fait des restrictions dont sa consommation fait l'objet ou encore aux problèmes psychologiques dus à la récession économique. Quant au problème de l'alcoolisme chez les personnes âgées, souvent dû à la solitude, le gouvernement a mis en oeuvre un programme visant à y remédier. Cela étant, le problème de l'alcoolisme n'est pas aussi grave qu'on a bien voulu le dire. Il suffit pour s'en convaincre de comparer la situation en Finlande à celle d'autres pays.

66. S'agissant de la contrebande, il est vrai que de l'alcool, provenant notamment d'Estonie et de Russie, est introduit illégalement en Finlande. Le gouvernement a pris des mesures pour lutter contre ce trafic.

67. S'agissant du SIDA, il convient de préciser que grâce à la politique de prévention que le gouvernement a menée jusqu'à présent, et qu'il entend poursuivre, en octobre 1996, 777 personnes seulement étaient infectées par le VIH.

68. En ce qui concerne la pollution transfrontière, le gouvernement collabore avec les pays limitrophes, notamment la Fédération de Russie, pour y remédier.

69. M. MARCHAN ROMERO demande si la publicité pour les alcools est interdite.

70. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO souhaiterait savoir si les mineurs ont le droit d'acheter de l'alcool.

71. M. SALMENPERÄ dit que la publicité pour l'alcool est totalement prohibée et qu'il est interdit de vendre de l'alcool aux mineurs de 18 ans.

Application de l'article 13 du Pacte

72. M. THAPALIA demande quelles sont les mesures prises par la Finlande dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et si les membres des forces armées reçoivent une formation en la matière, notamment en ce qui concerne la torture ainsi que les violences contre les femmes et les enfants.

73. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO souhaiterait savoir si, pour éviter que les jeunes ne se réfugient dans l'alcool ou la drogue, le gouvernement met l'accent sur le sport et d'autres activités susceptibles de développer le sens de la solidarité et certaines valeurs éthiques chez les jeunes.

74. M. GRISSA voudrait savoir pourquoi la plupart des femmes semblent toujours cantonnées dans des métiers liés à la santé et à l'éducation, qui sont généralement mal rémunérés. Il s'étonne par ailleurs que dans un pays aussi développé que la Finlande le pourcentage de diplômés de l'enseignement supérieur par rapport à la population totale soit relativement faible.

75. M. AHMED aimerait savoir pourquoi le taux d'abandon scolaire est très élevé chez les enfants roms et samis.

76. M. CEAUSU a relevé dans les réponses écrites du gouvernement qu'environ 20 % des jeunes d'une classe d'âge donnée suivent des études universitaires. Il souhaiterait avoir des précisions sur les difficultés rencontrées par ces jeunes, à l'issue de leurs études, pour trouver du travail. Il serait également utile de connaître le taux d'analphabétisme chez les enfants roms et samis.

77. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO souhaiterait savoir quelles mesures sont prises pour que les formations dispensées dans l'enseignement correspondent aux besoins des entreprises.

78. M. SALMENPERÄ (Finlande) dit qu'un séminaire sera organisé prochainement à Turku dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

79. S'agissant du choix d'un métier, il semble qu'hommes et femmes aient des goûts différents, mais le gouvernement a pour politique ferme de réduire les inégalités entre les hommes et les femmes. C'est là une entreprise de longue haleine.

80. Sur la question de l'enseignement supérieur, s'il est vrai que les jeunes diplômés ont parfois du mal à trouver du travail, le gouvernement n'entend pas relâcher son effort dans ce domaine. Il s'efforce de renforcer

la coopération entre l'université et les entreprises afin que le pays soit mieux armé pour faire face à la concurrence internationale.

81. Le taux élevé d'abandons scolaires chez les enfants roms et samis s'explique par le nombre insuffisant d'enseignants qualifiés. Conscient de ce problème, le gouvernement a pris des mesures pour y remédier. Il convient de préciser que les enfants qui abandonnent l'école ont eu le temps d'apprendre à lire et à écrire.

82. Quant au sport, les jeunes finlandais sont très nombreux à le pratiquer et la vie associative est très développée.

La séance est levée à 18 heures.
